

TENTATIONS GOURMANDES



Une nouvelle pâtisserie a ouvert ses portes le 5 décembre dernier sur la rue Dufferin à Stanstead. Vous pourrez vous y procurer des beignes, tartes, muffins, cupcakes et gâteaux pour toutes occasions. La propriétaire, Sara Roy, se fera un plaisir de vous servir et de partager avec vous ses recettes familiales ainsi que sa passion pour la pâtisserie.

Cédez à la tentation :
694, rue Dufferin
(819) 570-0662

Sara Roy, propriétaire

La municipalité *en bref*

- Cueillette des arbres de Noël : le 8 janvier 2016;
- Calendrier des collectes : le calendrier des collectes 2016 a été distribué dans la deuxième semaine de décembre. Si vous ne l'avez pas reçu ou si vous souhaitez en avoir une copie supplémentaire, présentez vous à l'hôtel de ville;
- N'oubliez pas de renouveler les licences de vos animaux entre le 15 janvier et le 15 février 2016;
- Venez en grand nombre à la fête Plaisirs d'hiver le 13 février 2016, de midi à 16 h;
- Stationnement d'hiver : La Ville désire rappeler à ses citoyens qu'il est interdit de stationner de nuit entre 23 h et 8 h le long des rues municipales et ce, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril inclusivement.

Nouveau site Internet

La ville de Stanstead est fière d'annoncer le lancement officiel de son nouveau site Internet, vous pouvez le consulter en visitant le :

www.stanstead.ca



FÊTE DE NOËL

Le centre-ville de Stanstead s'est animé le 5 décembre dernier pour célébrer la fête de Noël. Le comité organisateur et les commerçants locaux se sont réunis afin d'offrir aux citoyens une journée féérique; même le Père Noël était de la partie. La Ville souhaite remercier les nombreux bénévoles et commanditaires qui ont contribué de près ou de loin au succès de cette journée. Ensemble, vous avez su égayer le visage des petits et des grands.



Photo courtoisie de Marise Trépanier

COMITÉ D'EMBELLISSEMENT

Le conseil de la Ville de Stanstead tient à remercier mesdames Huguette Grenier et Sandra Harrison pour leur implication dans le comité d'embellissement, et ce, depuis sa création en 2009. Année après année, elles ont fait partie du comité de sélection des gagnants pour les concours Maison Fleuries et Féerie de Noël, elles ont participé à l'organisation de l'échange de vivaces annuelles, à la décoration du centre-ville ainsi qu'à l'organisation de la fête de Noël. Leur dévouement à titre de bénévole a été très apprécié. C'est en partie grâce à elles si la Ville de Stanstead est aussi resplendissante. Sincèrement, merci.

SERVICE INCENDIE

Noël c'est le temps de donner et de partager, c'est aussi le temps de dire merci. Alors au nom du Service incendie de Stanstead, j'aimerais remercier les employeurs des pompiers volontaires qui font preuve de beaucoup de compréhension à l'égard de notre dévouement lorsqu'un membre de la communauté lance un appel à l'aide.

Rona A. Fluet et Fils, Rouleau Granit, Poste Canada, Wulftec International, Construction C. Francoeur, Transport R.H. Rediker, Ressourcerie des Frontières, le Stanstead College, la municipalité de Hatley, la Société des transports de Sherbrooke, Granit Center Beebe, Granit Design, Construction Gaudreau, la Pizzeria Steve et Kobelt Transportation.

Nous vous souhaitons tous un très joyeux temps des fêtes!

Chris Goodsell,
Directeur du Service incendie



SERVICE DE GARDE POUR BRIS D'AQUEDUC ET REFOULEMENT D'ÉGOUT

Nous vous rappelons qu'un service de garde est disponible afin de répondre à toute urgence relative à un bris d'aqueduc ou à un refolement d'égout et ce, en dehors des heures d'ouverture de l'hôtel de ville. À noter que vous devez vous référer à la Sûreté du Québec ou au Service incendie pour toute autre urgence rencontrée. Pour rejoindre le service de garde, il suffit de téléphoner à l'hôtel de ville au **819-876-7181** et de composer le **7**. Vous serez alors invité à laisser un bref message en prenant soin d'y préciser vos coordonnées. La personne en charge veillera à vous rappeler dans les plus brefs délais.

DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DOMAINE DES PIONNIERS



- 14 terrains prêts à construire
- Services d'aqueduc et d'égout inclus
- Prix à partir de 25 400 \$
- Crédits de taxes foncières jusqu'à 5 ans

www.domainedespionniers.com • 819 876-7181, poste 2

Informations générales

DÉGAGEMENT DES BORNES FONTAINES

Nous faisons appel à votre collaboration afin de laisser les bornes fontaines situées près de votre propriété accessibles en tout temps, dans le but de permettre aux véhicules d'urgence d'intervenir rapidement en cas de nécessité.



De plus, la Ville tient à vous rappeler qu'il est interdit de projeter la neige d'un terrain pour l'envoyer dans la rue ou sur les trottoirs. Merci de votre habituelle collaboration.



GARDER VOTRE ENTRÉE DÉNEIGÉE

Le service des incendies aimerait vous rappeler l'importance de garder votre entrée bien déneigée tout l'hiver. En cas d'urgence, votre maison doit être facilement accessible afin que vous puissiez en

sortir rapidement, mais aussi afin que les pompiers, les ambulanciers ou les policiers puissent se rendre à vous sans perdre de précieuses minutes à se frayer un chemin dans la neige.

TROISIÈME ÉDITION DU CALENDRIER MUNICIPAL



Le calendrier 2016 de la Ville de Stanstead devrait être distribué par la poste cette semaine. La Ville tient à remercier tous ceux qui nous ont envoyé des photos. Grâce à vous, nous aurons, cette année encore, un magnifique calendrier représentatif de notre belle ville.

Loisirs & inscriptions

HORAIRE DU PATINAGE LIBRE

Aréna Pat Burns Saison 2015-2016

Samedi soir	18 h 30 à 20 h 00
Décembre	12-19
Janvier	2-16-23-30
Février	6-13-20-27
Mars	5

Jours fériés et congés scolaires 13 h à 14 h 30

Décembre	23-24-26-27-28-29-30-31
Janvier	4-5
Février	29
Mars	1-2-3-4

Mercredis matin 10 h 30 à 12 h

Janvier	6-13-20-27
Février	3-10-17-24



AIRE DE GLISSE MUNICIPALE

Cette année encore, jeunes et moins jeunes pourront glisser tout l'hiver au Cercle de pierres. L'aire de glisse sera éclairée en soirée et ouverte jusqu'à 21 h.



Prendre note que, pour des raisons de sécurité, seulement la partie inférieure de la colline sera ouverte.

La Ville souhaite vous rappeler que le site n'offre **pas de service de surveillance**. Les usagers de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Rappelons également que le site est exclusivement réservé à la glissade, avec ou sans engin de glisse (tobogan, crazy carpet, tube, etc.).

La pratique de la glissade est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents, lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs.

Si la piste est endommagée, communiquer avec l'hôtel de ville au 819-876-7181, poste 0.

En cas d'urgence, blessures ou autres, appelez immédiatement au 911.

FÊTE PLAISIRS D'HIVER

Ne manquez pas la quinzième édition de la fête Plaisirs d'hiver organisée par l'Association des Loisirs. Cette dernière se déroulera le 13 février 2016, de midi à 16 h, au Parc Beebe Memorial. À cette occasion, plusieurs activités sont prévues : structures gonflables, glissades, dîner hot-dogs et soupe traditionnelle, feu de camp et plus encore! Nous en profitons également pour inviter les citoyens et les industries à inscrire leur équipe au tournoi de ballon-balai. Pour plus d'information, contactez Mme Pam Hatch au numéro suivant : 819-876-5121.



Soyez à l'affût en suivant l'évènement sur la page Facebook de l'**Association des Loisirs de Stanstead**.

UNE CRÈCHE VIVANTE

Une crèche vivante vous accueillera à la messe de Noël qui sera célébrée à l'église Sacré-Cœur de Stanstead à 20 h le 24 décembre.

La mise en scène de la Nativité sera présentée par des jeunes. Une chorale intergénérationnelle offrira un mini-concert à 19 h 30.

Vous êtes tous bienvenus à cette belle célébration.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD**

AVIS PUBLIC

**Aux personnes et aux organismes dési-
rant s'exprimer sur le projet de règlement
d'amendement au Règlement de zonage
n° 2012-URB-02**

AVIS PUBLIC est donné que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 8 décembre 2015, le conseil municipal de la Ville de Stanstead a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-04 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead ».

Description des zones concernées par les modifications :

- Zone C4
- Zone RU6
- Zone U8
- L'ensemble des zones de type I et EXT

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'autoriser l'usage « Habitation bifamiliale isolée » dans la zone C4;
- De réduire les marges minimales requises de 100 mètres à 10 mètres entre un enclos ou un bâtiment contenant des animaux non domestiques et les lignes de lot dans la zone RU 6 ;
- D'ajouter les usages « Établissements de restauration » et « Établissements de courts séjours » dans la zone U8; et
- D'ajouter les usages « Centre de distribution de produits reliés à l'industrie du granit » et « Vente au détail de produits reliés à l'industrie du granit » dans toutes les zones I et EXT.

AVIS est par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 11 janvier 2016, à 18 h 30, à l'hôtel de ville de Stanstead situé au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

Cette assemblée de consultation publique permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville. Ce projet comprend des dispositions qui doivent faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 18 décembre 2015.

Me Jessica Tanguay,
Greffière

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement n° 2015-185 complémentaire au règlement n° RU-2015-181 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques

Veillez prendre avis que lors d'une séance ordinaire de son conseil tenue le 8 décembre 2015, la Ville de Stanstead a adopté le règlement n° 2015-185 intitulé « Règlement n° 2015-185 complémentaire au règlement n° RU-2015-181 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques ».

Ce règlement a pour objet d'assouplir les règles concernant le stationnement hivernal nocturne sur une partie de la rue Dufferin au centre-ville, tel que permis en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville situé au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 18 décembre 2015.

Me Jessica Tanguay,
Greffière

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que le propriétaire du 23, boulevard Notre-Dame Ouest, a présenté une demande de dérogation mineure portant le numéro 2015-07.

La demande consiste à permettre l'implantation d'une nouvelle affiche posée à plat de 5.2 mètres carrés alors que le Règlement de zonage 2012-URB-02 et ses amendements et la grille des normes diverses pour les enseignes par zone spécifient que celle-ci devrait avoir une superficie maximale de 3 mètres carrés.

Toute personne s'opposant à la demande de dérogation mineure pourra se faire entendre lors de la séance du conseil du 11 janvier 2016, à 19 heures, au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 18 décembre 2015.

Me Jessica Tanguay,
Greffière

AVIS PUBLIC D'ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Veillez prendre avis que lors d'une séance extraordinaire de son conseil tenue le 17 décembre 2015, la Ville de Stanstead a adopté les règlements suivants :

1. **Règlement n° 2015-182 intitulé « Règlement autorisant la municipalité à dépenser à des fins industrielles pour l'exercice 2016 »**

Ce règlement a pour objet d'autoriser la Ville de Stanstead à engager des dépenses en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'exercice 2016, lesquelles seront financées autrement qu'en vertu d'un règlement d'emprunt de la Ville.

2. **Règlement n° 2015-183 intitulé « Règlement concernant les taxes d'égout, les taxes de vidange des fosses septiques, les taxes d'eau, les taxes des ordures ménagères, les taxes des matières recyclables et les taxes des matières organiques pour l'exercice 2016 »**

Ce règlement a pour objet d'établir la taxe d'égout, la taxe de vidange des fosses septiques, la taxe d'eau, la taxe pour la collecte des ordures ménagères ainsi que la taxe pour la collecte des matières recyclables et des matières organiques pour l'exercice 2016.

3. **Règlement n° 2015-184 intitulé « Règlement concernant la taxe foncière générale à taux variés et les taxes sectorielles : le nombre et les dates des versements, les suppléments de taxes et les taux d'intérêt pour l'exercice 2016 »**

Ce règlement a pour objet d'établir les taxes foncières générales à taux variés et les taxes sectorielles, le nombre et les dates de versement, les suppléments de taxe et les taux d'intérêt applicables pour l'exercice 2016.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville de Stanstead situé au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 18 décembre 2015.

Me Jessica Tanguay,
Greffière